

**XIIe congrès national de généalogie
Vichy 1993**

**LES RÉFUGIÉS DES ANTILLES
EN FRANCE**

Bernadette Rossignol

A l'époque révolutionnaire, si de nombreux Antillais fuyant les troubles ont trouvé refuge dans d'autres îles que la leur ou bien aux Etats-Unis, un certain nombre était en France. C'est le cas, bien sûr, de nombreux colons de Saint-Domingue, mais aussi de plusieurs Guadeloupéens et de quelques Martiniquais.

Lors du Congrès de Généalogie d'Arras, en 1789, j'avais parlé de l'influence de la Révolution sur les familles des Antilles, en évoquant de façon très générale Martinique, Guyane, Saint-Domingue et Guadeloupe et leur différence face à la Révolution, puis les migrations des Antillais et les diverses sources d'archives sur le sujet. J'y renvoie donc ceux qui souhaitent connaître l'essentiel des faits. Cependant il faut ici, pour ceux qui ignorent tout du sujet, resituer l'historique des événements :

Les "troubles", selon le vocabulaire en usage à l'époque, commencèrent à la Martinique en 1790 où la municipalité patriote de Saint-Pierre est vaincue par les habitants royalistes ce qui provoque la déportation de patriotes; un autre départ de ceux-ci vers la France eut lieu en 1794, à la prise de l'île par les Anglais. Entre les deux, en 1793, à l'époque de ROCHAMBEAU, ce sont les "aristocrates" qui ont été poursuivis mais ceux qui se sont alors enfuis l'ont fait vers Londres ou les îles anglaises.

En Guadeloupe, il y eut déportation des patriotes de Basse-Terre en 1792 et, cette même année, émigration ou départ pour la France de ceux qui redoutaient les troubles; puis des listes de "suspects" contre-révolutionnaires furent dressées en 1793 (40 noms) et janvier 1794 (plus de 500 noms). A cette période, Anne Pérotin, dans sa thèse "Etre patriote sous les Tropiques" ¹ estime à 200 les prisonniers et à un maximum de 600 les "suspects", sur quelque 2.000 blancs. La même année 1794 quand les Anglais prirent l'île (en avril), avec l'aide des émigrés de 1792, on assista à la déportation des "révolutionnaires" ou supposés tels. Quand le conventionnel Victor HUGUES reprit l'île aux Anglais (juillet à décembre 1794), nouvelle émigration de ceux qui fuyaient l'île par peur des conséquences de l'abolition de l'esclavage ou par peur de la guillotine.

On trouve donc en France, venus de Guadeloupe et de Martinique, aussi bien des réfugiés que des déportés.

A Saint-Domingue, où ce fut la révolution noire, avec massacres et incendies, les départs s'échelonnèrent de 1791 (incendie de la ville et de la plaine du Cap) à 1805, avec des périodes de retour quand on crut la paix revenue et que les habitants furent invités à rejoindre leurs propriétés.

Les réfugiés et déportés sont donc des gens de toutes les îles, de toutes classes sociales, de toutes opinions politiques, qui se retrouvaient en France dans un état de pauvreté puis de misère, ayant tout perdu ou ne recevant plus rien de leurs propriétés des îles.

¹ "Etre patriote sous les Tropiques. La Guadeloupe, la colonisation et la Révolution (1789-1794)" Anne Pérotin-Dumon. Bibliothèque d'histoire antillaise n° 10. Société d'Histoire de la Guadeloupe. Basse-Terre 1985.

Mon propos ici est donc d'évoquer le sort de ceux dont la vie a été alors perturbée ou bouleversée et cela à travers les "secours" attribués en France aux "réfugiés" des îles. On voit tout de suite les limites que je m'impose : nous n'évoquerons pas ceux, nombreux, qui se sont réfugiés dans une autre île antillaise, en Angleterre ou aux Etats-Unis, ni les propriétaires non résidants de Saint-Domingue qui bénéficièrent (eux ou leurs héritiers ou "ayant droit"), à partir de 1827, de "l'Indemnité de Saint-Domingue" ². Le sujet deviendrait en effet trop vaste, donc impossible à traiter dans le temps imparti. Même ainsi limité, je ne pourrai d'ailleurs que le survoler. Je signale par ailleurs que, dans les fonds d'archives dont je parlerai, il y a beaucoup d'éléments sur les secours aux réfugiés ou déportés du Canada, de l'Acadie et de St-Pierre-et-Miquelon, dont je ne parlerai pas non plus ici.

I LA LEGISLATION DES "SECOURS"

Je suivrai ici la remarquable étude faite par Marcel Grandière sur "Les réfugiés et les déportés des Antilles à Nantes sous la Révolution" ³, étude faite à partir de deux fonds d'archives importants, la série I (secours aux Américains) des Archives municipales de Nantes et la série P (finances départementales) des Archives départementales.

Les premiers réfugiés arrivés en France sont ceux de Saint-Domingue après la première révolte des esclaves de la plaine du Cap de la fin du mois d'août 1791. C'est quand leur nombre devint plus important et leur situation misérable évidente que, prenant conscience que cela durerait et empirerait, on commença à légiférer, cherchant "une procédure qui conciliât la rapidité des secours, une nécessaire méfiance, un contrôle sévère des déclarations des pétitionnaires pour que les fonds publics ne fussent pas dilapidés, une indispensable souplesse dans les modalités".

Les décrets, arrêtés et lois se succédèrent, le premier décret, qui accordait 150 livres, étant du 14 août 1793, il y a deux cents ans (ce qui vous explique le choix du sujet pour ce Congrès de 1993 !). Ce décret en fait s'appliquait à tout Français qui avait souffert de l'invasion. Les suivants, spécifiques des réfugiés antillais, étaient datés des 7 germinal an 2 (27 mars 1794), 27 vendémiaire an 3 (18 octobre 1794), 7 nivôse an 3 (27 décembre 1794), 7 frimaire an 5 (7 décembre 1796), 28 germinal an 7 (17 avril 1799), 16 messidor et 16 fructidor an 10 (5 juillet et 3 septembre 1802). Je vous ferai grâce du détail des lois, vous invitant à vous reporter à l'étude de Marcel Grandière. La plus importante était celle du 27 vendémiaire an 3, sous la Convention, la plus importante pour nous car elle provoqua l'établissement d'un "bureau des secours" où les réfugiés présentaient leurs papiers et documents, source énorme de dossiers à consulter ! Elle portait sur les "Secours aux citoyens réfugiés des départements et possessions françaises dans les colonies et en Corse, envahis par les brigands et autres ennemis de la République".

Les secours accordés ont varié selon l'époque, le sexe et l'âge. Ils ont diminué au long des années et, en revanche, les restrictions ont augmenté. A titre d'exemple, la loi du 27 vendémiaire an 3 accordait 3 livres par jour aux hommes de plus de 60 ans et 40 sous aux femmes du même âge, 75 livres par mois aux hommes de moins de 60 ans et 50 livres aux femmes ainsi qu'aux enfants de moins de douze ans, enfin 25 livres aux enfants plus jeunes. Le 28 germinal an 7, il n'y avait plus, "sans distinction de sexe", que 30 francs aux plus de 21 ans et 15 ou 20 francs aux enfants. Et ne parlons pas de l'application... l'absence de numéraire et la dépréciation des assignats annulant en réalité les bienfaits théoriques des lois de secours.

² Loi du 30 avril 1826 qui décida de distribuer aux anciens propriétaires de Saint-Domingue le dixième de la valeur de leurs immeubles (maisons ou habitations); cette loi était liée à la reconnaissance par la France de l'Etat d'Haïti qui devait verser 150 millions.

³ "Les réfugiés et les déportés des Antilles à Nantes sous la Révolution" Marcel Grandière. Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe n° 33-34. 3e et 4e trimestres 1977. Basse-Terre, Archives départementales.

II LES FONDS D'ARCHIVES

Ils sont nombreux et il faudrait plusieurs étudiants en thèse d'Etat pour les exploiter... Nous nous contenterons de répertorier les sources principales, tant sur les réfugiés que sur les bénéficiaires de l'Indemnité de St-Domingue, car ils se confondent parfois. Nous ne parlerons pas, bien entendu, de tous les cartons ou registres de chaque fonds d'archives : nous donnerons simplement quelques exemples du type de document qu'on peut y trouver. Nous ne prétendons pas tout connaître et nous oublierons sûrement des sources, que nous serions heureux de découvrir si vous pouvez nous les signaler. Nous y ajoutons des commentaires que ne donnent pas les inventaires.

Il est indispensable ici de citer un précieux guide des archives nationales et d'en remercier les archivistes auteurs, sous la direction de Marie-Antoinette Ménier : le "Guide des sources de l'Histoire de l'Amérique latine et des Antilles dans les Archives françaises"⁴. C'est lui qui nous a servi pour repérer les fonds d'archives et aller les explorer.

Au CARAN (Archives nationales)

Série D : Comités des Assemblées

D XXV : Comité des Colonies (130 cartons dont 116 pour Saint-Domingue)

Salle des inventaires, répertoire D/18. Certains des cartons sont microfilmés.

C'est là qu'on trouve les déportés "à la source", c'est-à-dire dans les îles ou à leur arrivée en France.

77 à 84 : pétitions et réclamations des colons détenus dans les prisons (ans 2 et 3). Le répertoire donne la liste des noms.

119 : événements de la Martinique en l'an 2 : avec récits des faits; longues listes des déportés à leur arrivée à Brest, avec précisions et commentaires; état des déportés mis en état d'arrestation à Paris. On y trouve aussi des gens de Sainte-Lucie et de Guadeloupe.

125 : déportés de la Guadeloupe (longues listes; dépouillement et travaux en cours). Beaucoup de marins et soldats mais aussi des créoles ou des gens originaires de France établis aux îles depuis plusieurs années. Titre d'une des listes, du 3 nivôse III (23 12 1794) "Membres du corps représentatif de la Guadeloupe déportés par les anglais et émigrés coloniaux coalisés, rendus à Paris". Une des pièces (991, 28 brumaire II, 18 11 1793) est l'interrogatoire de passagers d'un navire venant de Martinique et Saint-Domingue.

On voit donc qu'il ne faut pas s'arrêter à l'île mentionnée sur l'inventaire mais qu'on peut trouver, dans les cartons d'une île, des renseignements sur les déportés et réfugiés d'autres îles. On peut même y trouver (119, dossier 935) "14 arrêts sur divers objets de l'administration de la Manche" comme les nominations d'instituteurs ou l'arrêté qui change le nom de St-Vaast-la-Hougue en Port-la-Hougue !

Série F : Versements des ministères et des administrations qui en dépendent

F7 (police générale : émigration, secours aux réfugiés, passeports, mouvements des voyageurs) (13.200 cartons, qui ne portent pas tous sur les Antilles, bien sûr, mais il y a des informations sur les Antillais dans 2.015 cartons); quelques inventaires, répertoires ou fichiers partiels)

⁴ "Guide des sources de l'Histoire de l'Amérique latine et des Antilles dans les Archives françaises" Sous la direction de Marie-Antoinette Ménier. (Paris, Archives nationales, 1984).

Salle des inventaires, répertoires F7/01 (3001 à 3327) et F7/02 (3328 à 4215)

3045 à 3048 : mouvements de voyageurs, 1810 à 1820, à peu près. Le répertoire F7/01 permet de repérer les villes traitées dans les cartons.

3315 à 3327 : demandes de résidence à Paris, an 4 à 11. Le répertoire F7/01 donne les trois premières lettres du premier et du dernier dossier individuel de chaque carton.

3340 à 3355 : émigrés, listes par départements, 1792 à 1815.

3356 à 3432 : émigrés, dossiers personnels par ordre alphabétique.

3536 à 3563 : passeports délivrés de l'an 4 à 1817, par départements.

3564 à 3580 : demandes de passeports, dossiers personnels par ordre alphabétique (le répertoire F7/02 est la photocopie de fiches qui indiquent pour chaque carton les départements ou les trois premières lettres du premier et du dernier dossier individuel).

Les documents concernent toute la France. Certains dossiers concernent les réfugiés antillais mais il faut les trouver...

3644/5 à 30 : secours aux colons réfugiés et aux Maltais, an 13 à 1813, par départements. Il s'agit surtout de pièces comptables. En faisant tout, on peut localiser les familles, mais, souvent, rien n'indique l'île d'origine (apparemment, presque uniquement St-Domingue). Dans l'Allier (3644/5), on trouve six individus ou familles de réfugiés, à Cusset (MILLET), Gannat (LALAÛE), Lenax (de LA JONCHÈRE) et Dompierre (CLERGET SAINT-LEGER).

4331 : passeports impériaux pour les colonies par l'Angleterre (1810-1813). Six gros "dossiers", dont les renseignements se recoupent en partie ou se complètent, et un "registre des passeports impériaux" dit "le Grand Etat". Intéressant. Nous avons en partie dépouillé les dossiers 2 et 4, pour ceux qui sont "créoles" ou dont nous connaissions le nom. Parfois peu de renseignements mais plusieurs donnent des informations introuvables ailleurs, par exemple :

"Agnès Sophie JOVASSE veuve LABARRIÈRE DUPONT demande un passeport le 21 mars 1811. Elle est née à la Guadeloupe et demeure à Paris. Elle veut se rendre en Guadeloupe, en s'embarquant par Ostende ou Le Havre, afin de faire lever le séquestre mis sur ses biens et y recueillir des fonds pour fournir à l'entretien de son fils élève de Saint-Cyr et établir sa fille, qu'elle laisse en France. Il n'existe aucun renseignement défavorable sur elle." Elle obtint l'autorisation le 25 décembre 1811 et le passeport lui fut remis le 25 février 1812.

"Hippolyte Gilbert René BUDAN BOISLAURENT, né à Gannat dans l'Allier : la dame veuve BUDAN de BOISLAURENT est décédée à la Guadeloupe où elle a laissé une fortune considérable. Avant sa mort, elle avait demandé son fils qui, né dans cette colonie, était venu en France où il occupait une place des droits réunis à Poitiers. Il partit muni d'un passeport pour se rendre aux vœux de sa mère. Arrivé sur les lieux, on apprit qu'il était tombé malade et on n'a reçu depuis aucune nouvelle. Son épouse, inquiète sur son sort et sur les biens qu'il possédait, tant de son chef que provenant de la succession de sa mère, demande à y envoyer l'aîné de ses cinq enfants, âgé de 16 ans. Le sieur MAURET, qui a obtenu un passeport impérial pour la même destination, se charge de l'y conduire et de le diriger dans ses recherches et dans la liquidation de ses biens. La réclamante n'a point de fortune en France. Elle n'espère des moyens d'existence pour elle et sa famille que dans les produits de la succession de sa belle-mère. Les renseignements obtenus sur cette famille sont très favorables." ⁵

4785 à 4808 : Cartes de sûreté; en cours de dépouillement par la Bibliothèque généalogique; le dépouillement des cartons terminés sera disponible en salle des inventaires du CARAN, avec tables alphabétiques.

⁵ Sur la famille BUDAN, voir "Généalogie et Histoire de la famille BUDAN de RUSSÉ, avec généalogie des familles BUDAN, BUDAN de BOISLAURENT, BUDAN du VIVIER". Dominique Budan de Russé. 1992. Chez l'auteur, Le Pré d'Auge, 14340 Cambremer.

12306 : pièces comptables des mandats versés, de 1812 à 1818, aux colons réfugiés (listes de noms sans autre indication), principalement à Nantes, mais on y trouve un "12e état de distribution de secours aux colons de St-Domingue et autres réfugiés en résidence à Paris pour 1818", longue liste alphabétique de A à L, avec nom, prénom, nombre de personnes, sommes versées.

F12 (commerce) (près de 9.000 cartons dont plus de 80 concernent les secours aux réfugiés de Saint-Domingue) Répertoire F12/02 en salle des inventaires

2716 et 2717 : lois et règlements sur les secours aux réfugiés et déportés de St-Domingue, St-Pierre-et-Miquelon et Canada. Dans le second des deux, on trouve les pièces du "Comité des colons notables de St-Domingue, de l'an XII à 1851", chargés de vérifier les titres de propriété de ceux qui demandent des secours. On peut y lire ceci (non daté) : "Nous étions 30.000 blancs à St-Domingue lorsque le tocsin de la destruction nous en a chassés en 1793. De ce nombre, la moitié a déjà péri, le quart est éparé sur le globe et l'autre quart cherche en soupirant azyle (sic) et protection, secours et existence dans sa patrie".

2736 : matricule général par département des colons de St-Domingue et autres réfugiés admis aux secours en 1821 et 1824 : il s'agit d'une simple liste par département et, dans chacun, par ordre alphabétique, avec nom, prénom, nombre de personnes bénéficiaires, somme reçue en 1821-22 ou 1824. Les départements où les listes sont les plus longues (je n'ai pas compté les Miquelonnais et Canadiens) sont : Gironde (234 noms), Loire-Inférieure (153), Charente-Inférieure (54), Haute-Garonne (51), Bouches du Rhône (50), Seine-et-Oise (39), Seine-Inférieure (38), Lot-et-Garonne (36), Indre-et-Loire (31), Ille-et-Vilaine (27), Dordogne (22), Vienne (22), Basses-Pyrénées (21). Il n'y en a que deux dans l'Allier (Michèle de LA JONCHÈRE pour une personne et Veuve FRENAYE née LALAÛE pour 4). On remarque l'importance des départements des grands ports en lien avec les Antilles mais aussi du Sud-Ouest, de la Seine-et-Oise, de régions de Poitiers et de Périgieux.

2737 et 2738 : fiches individuelles par années de naissance (1765-1791 et 1792-1832), fiches imprimées avec nom, prénom, date de naissance (sans le lieu), domicile en France et montant des secours en... 1853 !

2740 à 2883 : dossiers individuels des colons, surtout de Saint-Domingue (mais aussi des Canadiens et des Miquelonnais), par ordre alphabétique. Ce sont parfois des dossiers riches en informations diverses sur la vie actuelle et passée des colons. L'inventaire F/12/02 donne les trois premières lettres des noms du premier et du dernier dossier de chaque carton. Les épouses ou veuves sont à leur nom de jeune fille. C'est peut-être la série la plus intéressante.

F/15 (hospices et secours) (près de 4.000 cartons, dont 254 sur les secours aux réfugiés)
Un seul répertoire (F/15/01), de 1 à 276 (alors qu'il y a 3837 cartons...)

C'est là qu'on peut trouver des réfugiés d'autres îles que St-Domingue.

15 : registre "Réfugiés des colonies, de Corse, de Mayence et d'Irlande" mandats payés de germinal an 4 à vendémiaire an 5; ordre alphabétique (approximatif à part la lettre initiale); nom, prénom, âge, âge de l'épouse, nombre des enfants de plus et moins de douze ans, lieu d'où ils ont été déportés ou réfugiés.

2738 à 3513 : secours à divers dont colons réfugiés, de 1776 à 1839. Le répertoire F15 de la salle des inventaires indiquant seulement, par exemple "3362 à 3426, colons, an 2 à 12", j'ai ouvert le premier carton et, d'après la noirceur de la poussière, la liasse avait été mise dans le carton telle quelle, sans nettoyage même superficiel, et n'avait jamais été consultée.

Les dossiers étaient par ordre alphabétique et d'importance très variable, certains épais mais, pour beaucoup, un simple imprimé de "déclaration des réfugiés ou déportés des colonies ou des îles St-Pierre-et-Miquelon, non propriétaires, qui ont droit aux secours déterminés par la loi du 28 germinal an 7". Mais même ces fiches imprimées donnent de nombreuses informations : département et canton, nom et prénoms du déclarant, âge, lieu de naissance, s'il est marié ou célibataire, réfugié ou déporté, l'époque et le lieu de son débarquement en France, la colonie qu'il habitait, s'il est marié dans la colonie et passé en France avec femme et enfants, s'il est marié en France depuis son débarquement, si sa femme est réfugiée ou déportée, le nombre de ses enfants de moins de 12 ans, de 12 à 21 ans, de plus de 21 ans, la profession qu'il exerçait dans la colonie et celle qu'il exerce en France, s'il jouit déjà des secours, depuis quand et de quel montant.

Il y a bien un répertoire sur fiches manuscrites qui date du XIXe siècle, à la Section moderne, mais incomplet et aux cotes parfois périmées... Marie-Antoinette Ménier nous a signalé, dans un article publié dans le numéro 42 (octobre 1992) du bulletin de "Généalogie et Histoire de la Caraïbe", ce que contiennent les cartons 3424, 3445, 3479. Nous ne le reprendrons donc pas ici.

Au Centre des Archives d'Outre Mer à Aix-en-Provence

Colonies CC/9c (St-Domingue) (25 cartons)

5 : le répertoire annonce "Réfugiés, consulats de France aux Etats-Unis"; en fait il y a beaucoup d'autres pièces de comptes, créances, secours, etc. L'une d'elle précise que seuls les réfugiés résidant en France ont droit aux secours. Une autre, de l'an 10, propose de faire des compagnies de garde nationale "avec les blancs déportés ou réfugiés ou les noirs et gens de couleur déportés ou réfugiés qui reçoivent des secours et vivent dans l'oisiveté" ou bien d'établir des compagnies militaires dans les ports de Bayonne et Villefranche et d'y faire entrer "tous les hommes de couleur qui surchargent Paris et les départements du poids de leur fainéantise". Une pièce du comité des colons notables de St-Domingue, créé en mars 1802 et chargé de déterminer si les colons demandant des secours étaient ou non "propriétaires d'immeubles" (les seuls admis aux secours) et d'établir des actes de notoriété pour les mariages, naissances et décès à St-Domingue sans pièces les prouvant, déclare qu'il a "l'intime conviction" de justifier la confiance qu'on lui a faite et que "si par hasard il s'est trompé, ce n'est que bien rarement et parce que des rapprochements, des similitudes de noms en ont seuls été la cause". Il constate en 1806 qu'il y a déjà 4.280 colons de St-Domingue admis aux secours et qu'il y a toujours plus de demandes. D'autres pièces évoquent, avec exemples nominatifs, les cas des enfants de réfugiés "issus de mariages contractés en pays étrangers" et les conditions de réversibilité des secours pour les conjoints survivants.

10 : créanciers des colons de St-Domingue en 1815 : dossiers nominatifs des créanciers par départements avec nombreux renseignements sur les débiteurs (nom, qualité, parfois lieu de résidence en 1815, nature et qualité des propriétés, montant et date de la dette, etc.) Longue liste de négociants nantais, beaucoup pour vente de noirs.

12 : dettes des colons, lettres de demande de sursis, 1810-1825

Les **dossiers dits "de l'Indemnité"** qui en fait sont beaucoup plus variés que leur nom ne l'indique et ne concernent pas seulement St-Domingue. Ils peuvent être très riches ou très décevants. C'est la pêche à la ligne !

Dans les Archives départementales

Nous avons vu un peu plus haut que certains départements avaient accueilli beaucoup plus de réfugiés et déportés que d'autres. L'existence de fonds d'archives sur eux est très variable; il en est de même pour leur exploitation. Nous ne reviendrons pas sur le cas de Nantes en Loire-Atlantique parfaitement exploité par Marcel Grandière.

Les documents sur les secours peuvent se trouver dans des fonds divers selon les départements. Le "Guide des sources des Antilles" permet de se faire une idée de ce qui existe ou pas. A Nantes, c'est en série P aux Archives départementales et I aux archives communales (ce dernier non répertorié dans le "Guide des sources des Antilles") que Marcel Grandière les a trouvés. Mais ailleurs, c'est souvent, aux archives départementales, dans la série L ou M, parfois dans la série J ou Q et, aux archives communales, dans la série I ou Q...

Mon mari et moi-même, au cours de séjours ou vacances passés et en fonction du temps disponible, nous avons exploré les fonds concernant les réfugiés des Antilles dans quelques départements. C'est ainsi que nous avons relevé ceux des Bouches-du-Rhône, sauf pour St-Domingue (trop nombreux !); de Seine-et-Marne; de l'Hérault; de Seine-et-Oise. Il y a encore du pain sur la planche pour les personnes intéressées : faites-nous savoir ce que vous avez dépouillé ou ce que vous avez l'intention de faire !

Je vais donc me baser sur ces recherches en archives départementales pour donner quelques exemples plus personnels.

III REFUGIÉS OU DÉPORTÉS DE MARTINIQUE ET GUADELOUPE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille n'eut le droit de commercer avec les Iles que tardivement : ce fut, sous l'Ancien régime, le dernier port à en obtenir l'autorisation. Aussi voit-on beaucoup de Marseillais ou de Provençaux à la fin du XVIIIe siècle dans les ports des Antilles françaises, récemment arrivés : à Saint-Pierre de Martinique, Pointe-à-Pitre et Basse-Terre de Guadeloupe, le Cap de Saint-Domingue, principalement. Ces nouveaux arrivés étaient donc des "gens des villes", souvent des commerçants et, la Révolution arrivant, ils furent parmi les premiers à reprendre et répandre les idées nouvelles. Aussi, lors du retour ou de la victoire, provisoire ou définitive, des Royalistes, choisirent-ils de fuir vers leur région d'origine ou bien furent-ils déportés, la rejoignant dès qu'ils purent le faire. Cela explique la forte communauté de réfugiés et déportés de Martinique, Guadeloupe et petites îles que l'on trouve à Marseille.

Quelques statistiques pour sacrifier à la mode et faire plaisir aux tenants de la démographie historique :

6 cartons d'archives. 532 personnes, toutes dates confondues (mais plus que 106 le 25 messidor 8), dont 280 du Cap Français (52,6 %), 175 de la Martinique (32,9 %), 77 de la Guadeloupe (14,5 %). Parmi les professions, une grande majorité de négociants, marchands, pacotilleurs (42 % des Martiniquais ou Guadeloupéens); puis des habitants propriétaires (20 %); ensuite, toujours pour Martinique et Guadeloupe, 7 aubergistes, 6 commis, 3 bouchers, 3 couturières et divers autres métiers (boulangier, maçon, perruquier, chapelier, institutrice...).

De quelques resquilleurs :

Une pièce (L/339, 11) consiste en un "état des individus qui n'ont point part aux secours d'après les observations suivantes". La liste est très longue pour la Martinique et St-Domingue, un peu moins pour la Guadeloupe. Pour la plupart, la mention portée est "ni déporté ni réfugié" mais on peut trouver d'autres précisions.

Quelques exemples :

(Martinique) Guillaume AVON, employé chez ses parents qui sont fort aisés; MALESPINE BERTRAND, étant ici avec toute sa famille (sept personnes) avant la Révolution; DINGIVAL, son épouse et deux enfants, en France depuis dix-huit ans, orfèvre de son état, n'ayant aucune possession dans les colonies; LOMBARD, sa femme et son fils, n'ayant pas resté deux ans à la Martinique, actuellement en course, sa femme et son fils n'ayant jamais été aux colonies et marié depuis son retour en France;

(Guadeloupe) ALEXANDRE, mulâtre, en France avant la guerre, aujourd'hui cordonnier faisant travailler en ville, marin de profession; CONSTANTIN, son fils et lui vraiment déportés mais depuis peu à Marseille, soi-disant ayant fait porter sur les registres une femme et un enfant qui n'ont point droit aux secours, le dit CONSTANTIN père actuellement absent; DELAGUES, envoyé en France depuis plus de dix ans par ses parents, aujourd'hui tailleur d'habits; DALBON, en France avant la guerre avec tout son avoir, greffier de juge de paix; Joseph MICHEL, parti de la Guadeloupe avant la guerre avec son avoir, cuisinier de son état et ayant toujours navigué depuis son retour avec les corsaires comme cuisinier, n'ayant rien perdu dans les colonies.

Certains protestent après le rejet de leur demande, ce qui permet d'en savoir plus ou de déchiffrer des certificats savoureux.

Ainsi, Etienne HUGUÈS, 43 ans, de Tourvès dans le Var, marié depuis son arrivée en France, a vu sa demande de secours refusée parce qu'il était "cuisinier de navire n'ayant resté sur le pays que par le retard du navire". Mais il affirme qu'il est réfugié de la Guadeloupe, pris dans l'île par les Anglais puis échangé et arrivé à Port-Malo le 10 juillet 1793. Il est bien cuisinier navigant mais il est resté plusieurs années "sur le pays faisant le colporteur, vendeur et chetant des marchandises pour son compte dont il fut obliger l'orsque la colonie levat le tandard de la revolte de fuier et dabandonner touts cest qu'ils pocedes pour ce garantier des coups compreparait au Republicain."

Ce certificat à l'orthographe particulière est signé par les déportés et réfugiés de la Guadeloupe Estienne HUGUÈS, Raymond DAVID, C. CAUVIN, Joseph MICHEL. Or, quand on cherche les certificats appuyant la demande de chacun d'eux, on retrouve les mêmes signatures, le même style et la même orthographe. Il faudrait pouvoir tous les citer. On imagine toute cette communauté qui s'épaule et s'organise, face à une même situation de gêne ou de misère, toute classe sociale et toute opinion politique confondues. En effet, plusieurs de ces certificats sont signés par "BOUBERT, commissaire des Guadeloupiens" ou Jean Baptiste MICHEL, "commissaire des déportés de la Martinique et de la Guadeloupe".

Or "François Mariadée BOUBERT" qui, déporté de la Guadeloupe, reçoit des secours à La Ciotat depuis le 26 fructidor III (12 9 1795), est d'une riche et noble famille de grands habitants sucriers de Guadeloupe et il réunit à Marseille sous sa houlette des "petites gens". Peut-être la franc-maçonnerie expliquerait-elle d'ailleurs en partie cette organisation, car Messire François Drausin Mériadec de BOUBERS vicomte de BERNÂTRE chevalier seigneur de MORPHÉE était vénérable de la Grande loge provinciale de Guadeloupe en 1785 et faisait partie de celle de St-Jean d'Ecosse à Basse-Terre en 1791 ⁶. Il figure sur l'"Etat des citoyens déportés mis en état d'arrestation" à Paris le 24 fructidor III (deux jours après, il recevait des secours à La Ciotat... Une intervention de ses frères maçons ?).

⁶ "Francs-Maçons des loges françaises aux Amériques (1770 à 1850)" Elisabeth Escalle, Mariel Gouyon-Guillaume. Paris 1993. Chez les auteurs, 56 rue du Rendez-vous 75012 Paris et 30 rue Boissière 75116 Paris.

C'est le 57e d'une liste de 101 noms; son mandat d'arrêt était du 16 fructidor et il est dit de lui "Dorsain François Meriadec BOUBERS, 46 ans, de Guadeloupe, ex noble, dénonciateur, détenu à Paris" (D/XXV/119 dossier 937). Nous ignorons son sort après Marseille. Si quelqu'un d'entre vous le connaît, faites-le-nous savoir.

Quant à la veuve BERTRAND née Magdelaine MALESPINE, 40 ans, elle est bien arrivée avec trois enfants à Marseille, revenant de St-Pierre de la Martinique, le 20 juillet 1783, donc avant la Révolution. Mais tous ses biens sont tombés au pouvoir des Anglais : une maison et deux magasins à St-Pierre et deux vaisseaux avec leur cargaison. Elle n'exerce aucune profession et elle a à sa charge cinq enfants, quatre garçons et une fille. On lui accorde pour l'ensemble de la famille 1.560 francs par an.

Iles et propriétés perdues

Comme elle, la majorité des réfugiés ou déportés martiniquais venait de St-Pierre, port qui avait la haute main sur le commerce entre la France et toutes les petites Antilles et ville dont les marchands et commerçants venaient souvent eux-mêmes des ports et villes françaises, avec une forte proportion de Marseillais, qui avaient défendu les idées révolutionnaires face aux planteurs créoles royalistes et qui avaient dû fuir l'île lors de sa prise par les Anglais ou qui avaient été déportés.

Philippe Elisabeth ASSELIN (35 ans), pour sa part, était du quartier de l'Ajoupa à la Trinité (Martinique). Son mari, Pierre Pascal JOYE, fut tué par l'ennemi et elle-même fut déportée à La Nouvelle-Angleterre d'où elle rejoignit la France par Bordeaux, le 15 thermidor an 5 (2 août 1797), avec son fils, maintenant âgé de 13 ans. Ses biens consistaient en une maison au bourg, incendiée, une habitation cultivée en café (sic), manioque (sic), cacao et coton, un magasin et ses marchandises, tous aux mains de l'ennemi. Pour elle et son fils, on accorde 600 francs par an.

On voit défiler, à travers les demandes de secours, toutes les îles antillaises : Constantin AUDIBERT a été déporté avec femme et enfants de Saint-Vincent où il habitait depuis sa naissance; Jacques LOMBARD, 31 ans, déporté aussi, de Tobago où il avait une plantation de coton; Jean Baptiste CARTIER, 43 ans, a été déporté de Sainte-Lucie où il avait depuis 1787 un "magasin de pharmacie".

Parmi les nombreux Guadeloupéens, on trouve la famille du général Jacques COQUILLE DUGOMMIER, connu sous ce seul deuxième nom comme général de la Révolution et décédé en Espagne le 28 brumaire an III (18 novembre 1794). En l'an V, Justine, la fille légitime, âgée de 28 ans, vivait avec Augustine, la fille naturelle, mulâtresse, de 13 ans et Caroline, la mère de cette dernière (ce n'est pas dit, seulement "créole"), 36 ans. Les documents montrent l'embarras des autorités locales pour prendre en compte ces relations familiales : Augustine est dite "la soeur à Justine DUGOMMIER" et Caroline seulement "créole".

Justine, née à la Guadeloupe, était venue en France à cinq ans, sans doute pour son éducation et retourna dans l'île six mois à peine avant de repartir pour la France où elle arriva comme réfugiée, à Marseille, le 19 octobre 1791, avec sa demi-soeur et la mère de celle-ci qui, elles, n'avaient jamais quitté l'île "jusqu'aux troubles". Les habitations du général DUGOMMIER, séquestrées par le gouvernement, étaient une sucrerie et une cafféière à Trois-Rivières, ainsi qu'une maison à Pointe-à-Pitre. Les trois femmes étaient avec les CONSOLINI, frère et soeur. Elle, Thérèse, 56 ans, célibataire, n'avait jamais quitté la France mais possédait une maison à Basse-Terre, en co-propriété avec son frère Marie, 51 ans, aussi célibataire (secrétaire de feu le général DUGOMMIER depuis le siège de Toulon et depuis sans emploi), qui habitait en Guadeloupe depuis 28 ans au moment des troubles et qui en revint avec DUGOMMIER le 3 août 1791 par Bordeaux. Signalons au passage que "Nicolas Marie CONSOLINI de BEAUMELLE" était membre de la loge de

St-Jean d'Ecosse de Basse-Terre comme BOUBERS, le "commissaire des Guadeloupéens" dont nous avons parlé plus haut. Les CONSOLINI et Justine DUGOMMIER recevaient des secours depuis le 27 nivôse IV (17 janvier 1796) tandis qu'Augustine et sa mère Caroline y furent admises deux mois plus tard, le premier germinal (21 mars). En l'an VII, comme "propriétaires colons", Augustine DUGOMMIER eut 240 francs tandis que Justine et les deux CONSOLINI recevaient chacun 360 francs par an (rappelons que les secours dépendaient de l'âge).

On voit aussi, à travers la sécheresse des déclarations, la séparation des familles. Ainsi, Jean Noël HUBERT, 65 ans, marié en France puis passé aux îles vingt ans auparavant, s'établit au Fort-Royal de la Martinique où son habitation, incendiée deux fois, était au pouvoir des Anglais. Il fut déporté et arriva à Port-Malo (Saint-Malo) en messidor an 2 (juin ou juillet 1794), alors que sa femme s'était réfugiée à St-Eustache avec les plus jeunes de leurs enfants. Sa fille de 18 ans était aussi à Marseille et trois de ses fils servaient dans l'armée d'Italie.

Beaucoup de ces réfugiés ou déportés, nous l'avons dit, étaient des nouveaux arrivés au moment où éclata la révolution. Débarqués dans des ports de l'ouest de la France, ils se sont empressés de rejoindre leur commune d'origine ou, au moins, leur région. Ainsi Jean POUCEL, habitant déporté de la Guadeloupe originaire d'Aubagne, se retrouve boulanger à Aubagne en l'an III (20 pluviôse, 8 février 1795); Toussaint CARBONNEL, natif de Marseille et déporté de la Martinique, se retrouve à Marseille le 29 brumaire de la même année (19 novembre 1794). On pourrait multiplier ces exemples. S'il y a une communauté importante de réfugiés et déportés des îles à Marseille, c'est bien parce que Marseille, comme nous l'avons vu au début, avait obtenu à la fin du XVIIIe siècle l'autorisation de commercer avec les îles dont les ports avaient alors vu un afflux de gens du midi, lesquels refluaient, contraints et forcés, vers leur point de départ en ces années révolutionnaires.

IV RÉFUGIÉS OU DÉPORTÉS DES ÎLES EN SEINE-ET-OISE

En Seine-et-Oise, la situation est tout à fait différente. Tout d'abord, les Antillais ne sont qu'une centaine (la majorité d'entre eux vient de Saint-Domingue). Il s'y ajoute un déporté de Sainte-Lucie (MAZOYER), deux femmes de Cayenne (BOUILLÉ et LANGLOIS), quelques canadiens et acadiens, un couple de St-Pierre-et-Miquelon (BOUQUETOT x DUCLOS), un autre de Chandernagor (DESHAIES-MONTIGNY x CHAMBON), une personne de l'Ile-de-France (Ile Maurice) (FILLION), une de la Réunion (MARTIN veuve BOUDIN LANUGUY de TROMELIN). Tout cela ne fait que deux cartons et demi d'archives.

D'autre part, il s'agit surtout d'habitants et d'habitants notables, sans doute en lien avec la cour disparue, et il y a peu d'hommes seuls mais beaucoup de veuves et plusieurs familles complètes. Certains sont arrivés en France avant la Révolution mais sollicitent des secours parce qu'ils ne reçoivent plus de subsides de leurs habitations séquestrées.

Ils sont répandus dans tout le département, avec une majorité à Versailles, bien sûr, mais le regroupement dans la ville est beaucoup moins sensible qu'à Marseille. On trouve les pièces les concernant de l'an V à l'an XI seulement.

Les documents donnent des informations sur l'âge, le domicile, la provenance, la date et le port d'arrivée en France.

Si nous laissons de côté les Domingoïis, les plus nombreux comme nous venons de le dire, voici les noms que nous trouvons :

Martinique :

Les déportés :

Michel DUFOUR, déporté (Marly la Machine),
Geneviève, femme de couleur, déportée de St-Pierre (Versailles),
Joseph DERAINE, commissaire des colonies, déporté, né à Versailles le 22 juillet 1748, sa
femme Louise Renée L'ARCHER et leurs trois enfants (Versailles),
Olivier Pierre GRAVIER, déporté (Mantes),
Joseph SEMONT, sa femme et quatre enfants, déporté (Versailles).

Réfugiés :

Adélaïde CHAUMONT veuve de Charles François PAJOT et ses quatre enfants (Etampes),
Jean Baptiste POILLOÛE (Etampes),
Elisabeth ROIGNAN veuve de Jacques CAZOTTE (Versailles),
Marie François Gabriel LUSSY (Versailles),
Rose Elisabeth ROMAND (Versailles),

Guadeloupe :

Trois déportés :

Louis SYLVAIN, déporté de Pointe-à-Pitre,
Jean Baptiste MULARD, écrivain déporté de la Guadeloupe, 49 ans, et son épouse, 38 ans,
aussi déportée de Guadeloupe (Beaumont-sur-Oise depuis vendémiaire VI)

Les habitants sucriers :

Jean Charles CHEROT LA SALINIÈRE, 38 ans en l'an V, arrivé à Versailles en vendémiaire an IV, sa femme, 23 ans, leur fille de 5 ans et leur fils de 12 mois (Versailles 14 avenue de St-Cloud)),

Jacques Joseph Pierre LETERRIER, 42 ans, propriétaire d'une habitation sucrerie en Grande-Terre, séquestrée, passé en France avec sa femme Anne Alexandrine BARBOTTEAU et Anne Elie leur fille (en l'an VIII, plus d'Anne Elie mais Jacques Joseph Pierre, fils), débarqués au Havre le 14 juin 1791 (Versailles 15 rue de l'Orangerie),

Marie Madeleine LETERRIER veuve MAISONCELLE, 45 ans en l'an V, propriétaire d'une sucrerie et d'une petite habitation au Port-Louis (Grande-Terre), arrivée à Versailles le 16 prairial an II (4 juin 1794), avec Marie Françoise LE REMOIS, née à Pont L'Evêque, 44 ans, célibataire, marchande de mercerie en Grande-Terre, et Justine, négresse, 62 ans, toutes trois débarquées en août 1788 à Bordeaux (Versailles 3 puis 56 rue de l'Orangerie),
PECHESTON fils, propriétaire en Guadeloupe, 22 ans en l'an X

Cesar Guillaume Robert TROGOFF, 33 ans en l'an VIII, propriétaire d'une sucrerie et d'une maison de ville en Grande-Terre affermées pour le compte du gouvernement, en France depuis le 1er septembre 1789 (débarqué à Bordeaux, pas déporté, recevait annuellement de sa famille 12.000 livres tournois, touche les secours depuis le 30 vendémiaire an VI, marié en France depuis son arrivée, trois enfants (Versailles, 3 rue de l'Orangerie)

François Jérôme BOUBERT (Versailles), 41 ans en l'an V, arrivé à Versailles en 1784, son épouse Agnès Cunégonde de FOLARD, 32 ans, et leurs cinq enfants (les dates et lieux de naissance de chacun des sept sont donnés). Les propriétés BOUBERT à la Guadeloupe (café, sucre, cacao) ont été dévastées par les Anglais et la famille est dans l'indigence d'après un rapport de DUPUCH, député de la Guadeloupe au Corps législatif.

Nous avons déjà rencontré un BOUBERS dans les Bouches-du-Rhône; nous allons retrouver François Jérôme en Seine-et-Marne.

V ANTILLAIS EN SEINE-ET-MARNE

Les archives les concernant remplissent six cartons. Nous les avons entièrement dépouillés, complétant ce travail par un essai d'identification des personnes grâce aux registres d'état civil tant de Seine-et-Marne que des différentes îles d'origine, mais aussi dans les dossiers et registres de liquidation de l'indemnité de St-Domingue et autres sources variées. Bien entendu, l'importance de ce travail ne permet pas de le présenter ici.

Comme pour la Seine-et-Oise, en Seine-et-Marne les réfugiés et anciens propriétaires sont répartis dans plusieurs communes, parfois en raison de liens familiaux avec des personnes qui y vivaient. C'est ainsi que les BOUBERS, proches de la cour du roi, qui vécurent à St-Germain-en-Laye et Versailles de 1784 à floréal an V (avril-mai 1797), vont ensuite s'installer à Moissy-Cramayel chez leur beau-frère François Joseph FONTAINE ci-devant marquis de CRAMAYEL, époux de Marie Joseph FOLARD. François Jérôme de BOUBERS y meurt le 15 frimaire VIII (6 décembre 1799) à 43 ans.

On peut remarquer que les membres de la famille "de BOUBERS", famille noble, riche et nombreuse en Guadeloupe, s'appellent "BOUBERT" dans presque toutes les demandes de secours, tant à Marseille qu'à Versailles ou Melun.

Les autres **Guadeloupéens** sont :

Pierre FERREIRE, habitant sucrier originaire de Bordeaux, à Vaux-le-Pénil avec sa femme et son domestique Louis AZA né vers 1784 à Radat (?) en Afrique.

Antoine GRANDAY, veuf, installé comme cultivateur à Rozay en Brie, dont on ignore le sort en l'an VII "la famille pense qu'il est décédé à Paris dans quelque hôpital..."

Toute une famille d'habitants sucriers de Grande-Terre se retrouvait sans ressources à Chartrettes : Pierre Antoine PRÉAUX, ses pupilles DAGNEAUX DOUVILLE et le mari de l'une d'elles JUSTON BELLEVILLE.

Sara MORIN, née en 1747, était établie à Douy la Ramée; alors qu'elle recevait "avant les troubles de la colonie" 3.500 livres par an de ses propriétés et créances, en argent ou denrées coloniales, elle se voit forcée de demander des secours car elle se retrouve dans l'indigence, ne pouvant exercer aucun emploi à cause de ses infirmités.

Martinique : une seule personne, Louise Marie CACQUERAY, veuve sans enfants du chef d'escadre CHERISAY, établie à Fontainebleau et n'ayant jamais vécu aux colonies, possédait une sucrerie au Fort-Royal, aux mains des Anglais.

Saint-Domingue : une vingtaine de familles.

Il n'est pas question de passer toutes les familles en revue. Nous allons seulement retracer deux histoires de domingois, reconstituées à l'aide de sources diverses et représentatives de tant d'autres récits :

Joseph Etienne et Alexandre BÉGUIN, nés à Melun en 1779 et 1782, y étaient pour leur éducation, l'aîné étant revenu en 1788 de Saint-Domingue par Le Havre et le plus jeune n'y étant jamais allé. Leur père, qui était allé à Port-au-Prince reprendre la boutique de son propre père, maître tailleur d'habits natif de Picardie, prénommé, comme lui, Etienne Joseph, et décédé en 1783, mourut lui aussi "dans la colonie et leur mère faisait travailler plusieurs nègres à Port-au-Prince". En l'an VII, ils n'avaient plus de nouvelles depuis quatre ans, ayant simplement appris qu'une partie de leur maison avait été incendiée. Ils étaient à la charge du "citoyen IMBERT, tailleur de corps" (époux de la marraine du cadet). L'aîné "travaille quand il trouve de l'ouvrage, chez les notaires, procureurs et huissiers"; le plus jeune est en apprentissage chez un menuisier. Ils sont effectivement inscrits aux secours en l'an VII. Plus tard, l'aîné au moins retourna à St-Domingue

puisqu'on enterre à Port-au-Prince, le 2e jour complémentaire de l'an X (19 septembre 1802) Etienne BÉGUIN, 21 ans, natif de Melun "arrivé depuis dix jours et décédé en la maison de la citoyenne Béguin sa mère en cette ville, rue de la Réunion."

Renée Rose TRIBIER, fille d'un habitant de la Grande Rivière de l'Artibonite, quartier de l'Ouest de Saint-Domingue, fut orpheline de père très jeune. Trois de ses quatre frères et soeurs moururent en bas-âge ou dans l'adolescence. Elle passa son enfance dans la famille de sa mère, Marie Madeleine CHARRON qui avait quatre frères, dont deux mariés. L'aîné des frères CHARRON, Etienne, eut sept enfants dont trois moururent à six ou sept ans. Quand éclatèrent les troubles de St-Domingue, ce fut l'hécatombe dans cette famille. Renée Rose fut la seule survivante de la famille TRIBIER, le seul frère qui lui restait, l'aîné, ayant été massacré à l'Artibonite. Ses oncles célibataires CHARRON disparurent, ainsi qu'un des oncles mariés, sa femme et son bébé. Etienne CHARRON fut massacré au Cap avec sa femme et ses quatre enfants.

Renée Rose explique en 1828 que "lors des troubles de St-Domingue, dans lesquels tous ses parents ont été égorgés, elle a fui pour venir en France (elle avait alors quinze ans). Sans aucune ressource que les espérances qu'elle pouvait avoir de rentrer dans de grandes propriétés que sa famille possédait dans cette île, elle épousa un sieur PARIS qui était aussi colon."

Jean Baptiste PARIS était orphelin de père et propriétaire de deux habitations à Plaisance et Gros Morne. Le mariage eut lieu à Paris en 1797 et un fils leur naquit trois ans après. Le couple, qui demeurait alors faubourg St-Antoine à Paris, s'était installé avant à Rozoy en Seine-et-Marne où il fut admis aux secours en nivôse an III (16 janvier 1795). Ils avaient quitté Rozoy pour Paris en brumaire an V (novembre 1795). Les secours furent supprimés quand le mari trouva du travail.

Mais, en 1805, il s'embarqua "pour l'Amérique septentrionale" et elle resta de longues années sans nouvelles de lui, "dans la gêne avec enfant en bas âge". Elle apprit par la suite que son mari était "mort naufragé en 1808 ou 1809 où il a perdu corps et biens, même les titres et papiers de leurs propriétés. Depuis lors, elle est restée veuve avec un enfant qu'elle n'a élevé qu'à force de privations et de peines. Elle a passé quinze ans de sa vie avec son enfant couché sur la paille et n'a été alimentée que de quelques onces de pain, privée de tous vêtements et réduite à un état misérable. Elevée dans l'opulence, il en coûtait à son coeur de se mettre à la charité, mais elle se trouve forcée dans ce moment de déchirer le voile cachant sa misère."

Son fils, Louis René Joseph PARIS, âgé de dix-huit ans en 1828, apprenait le métier d'ébéniste (rappelons qu'il fut élevé faubourg St-Antoine à Paris, le quartier du meuble).

Elle était héritière des habitations caféyères TRIBIER et CHARRON à l'Artibonite et de celles de son mari PARIS à Plaisance et Gros-Morne.

En fait, Renée Rose ignorait qu'une partie de sa famille de St-Domingue avait survécu aux massacres : sa tante Michèle LEMAIRE, veuve d'un oncle paternel TRIBIER, habitant caféyer au Dondon, infirme et réfugiée à Toulouse avec ses deux filles, demande des secours en 1821. Elle avait alors 74 ans. C'est apparemment lors des demandes pour l'indemnité de St-Domingue en 1826 que la tante et la nièce ont appris l'existence l'une de l'autre !

Nous arrêterons là ces récits; il y en aurait trop à raconter sur les réfugiés de St-Domingue dont les récits tragiques s'accumulent dans les dossiers de demandes de secours ou d'indemnité.

CONCLUSION

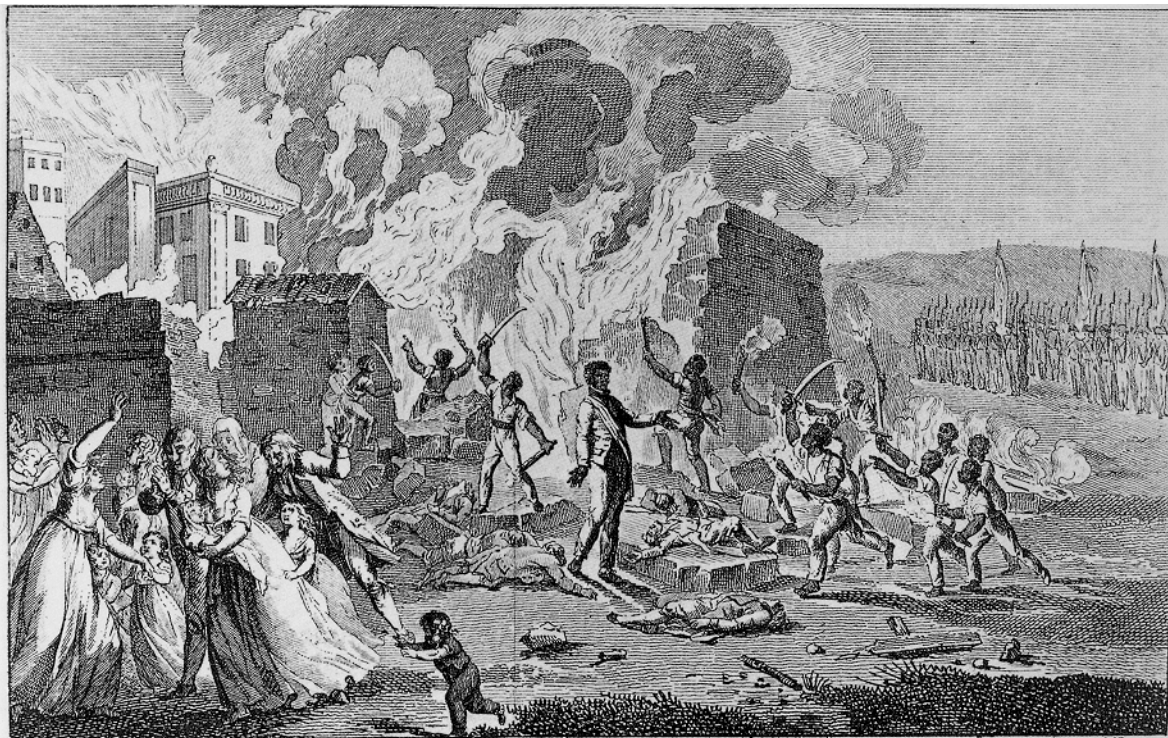
Je souhaiterais d'abord m'assurer que tous, auditeurs puis lecteurs, aient bien compris que les fonds d'archives sur le sujet sont innombrables et d'exploitation complexe. J'ai voulu ici donner des pistes de travail pour éviter aux chercheurs généalogistes de perdre du temps et je prie les autres d'excuser l'aspect fastidieux des énumérations de fonds d'archives. Mais il faut prendre conscience qu'il nous sera tout à fait impossible de faire des recherches pour vous dans ces différents fonds. Inutile donc de nous écrire dans ce sens !

Mon autre but est d'attirer l'attention sur l'intérêt du sujet, avec l'espoir que des étudiants en histoire et des directeurs de thèse se lancent sur ces pistes méconnues et peu ou pas exploitées, et surtout pas pour en sortir uniquement de sèches statistiques.

Enfin, nous faisons appel à ceux qui travaillent dans les archives départementales : si des fonds existent sur les secours aux réfugiés, pourriez-vous les consulter et nous dire s'ils sont importants et méritent un déplacement... à moins que vous ne puissiez en faire le dépouillement, même succinct (noms des familles qui font l'objet d'un dossier, et leur île d'origine).

Sources d'archives :

- CARAN : fonds divers énumérés plus haut; registres paroissiaux des Antilles sur microfilms.
- CAOM (Centre des Archives d'Outre Mer à Aix-en-Provence) : dossiers de l'indemnité de St-Domingue.
- AD des Bouches-du-Rhône L 338, 339, 340, 340 bis, 1427
- AD des Yvelines : 1 LM 434 à 438.
- AD de Seine-et-Marne : L 210 à 216; registres paroissiaux et d'état civil de diverses communes



Incendie du Cap-Français en 1802